



DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE EN MATIÈRE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE : LA LOI DDADUE

La loi du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes est parue le 2 mai 2025 au Journal officiel.

Régulièrement, les textes européens sont retranscrits à travers une loi pour y adapter le droit français.

La loi est structurée en 4 titres. Le titre II transpose plusieurs directives européennes clés dans le droit français, en particulier en matière de **transition énergétique** et de **réduction des gaz à effet de serre** pour donner à la France les outils nécessaires pour atteindre ses objectifs européens d'ici 2030 et 2050.



Nouvelles obligations pour les entreprises énergivores



Un data center
(illustration : Pixabay)

Le critère déclencheur des obligations énergétiques évolue : ce n'est plus la taille ou le chiffre d'affaires, mais **la consommation réelle d'énergie** qui prévaut :

- ▶ **Audit énergétique obligatoire** à partir de **2,75 GWh par an**, tous les quatre ans, sauf si l'entreprise dispose d'un **système de management de l'énergie (SME)**.
- ▶ Les **plans d'action énergétiques** issus des audits doivent figurer dans les rapports annuels et justifier toute mesure rentable non mise en œuvre.
- ▶ **Certification ISO 50 001¹** obligatoire au-delà de 23,6 GWh annuels.
- ▶ **Data centers** : transmission de données énergétiques au niveau européen **dès 500 kW de puissance** ; obligation de valoriser la chaleur fatale² dès **1 MW**.

¹ ISO 50001 : norme internationale pour les systèmes de management de l'énergie. Elle permet aux entreprises d'optimiser leurs performances énergétiques et d'apporter des améliorations cibles de manière continue.

² La chaleur de récupération (ou chaleur fatale) est la chaleur générée par un procédé dont l'objectif premier n'est pas la production d'énergie, et qui de ce fait n'est pas nécessairement récupérée.

Titre II : DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE EN MATIÈRE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

(Articles 17 à 37)

Chapitre I^{er} :
Dispositions en matière de droit de l'énergie
(Articles 17 à 25)

Chapitre II :
Dispositions en matière de droit des transports
(Articles 26 à 32)

Chapitre III :
Dispositions en matière de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre
(Articles 33 à 35)

Chapitre IV :
Dispositions en matière de droit de l'environnement
(Articles 36 à 37)



Mobilisation du secteur public

Les organismes publics (l'État, les opérateurs de l'État, les collectivités territoriales et leur groupement) devront :

- ▶ **Réduire** de 1,9 %/an leur consommation énergétique (hors transports publics et armées), sur la base des consommations 2021.
- ▶ **Rénover** 3 % de leur surface bâtie chaque année ou démontrer des efforts équivalents.
- ▶ **Transmettre** leurs données de consommation et de performance énergétique pour constituer un inventaire national.

L'article L.229-26 du Code de l'environnement est modifié pour que les **PCAET** (plan climat air énergie territoriaux) **intègrent le développement des réseaux de chaleur et de froid** dans leur programme d'actions.

- ▶ + de 50 000 habitants : 1/10/2025
- ▶ de 5 000 à 50 000 habitants : 1/01/2027
- ▶ moins de 5 000 habitants : 1/01/2030



Solarisation et végétalisation des bâtiments et parkings, précision et assouplissement

Pour les projets à venir

Modifications de l'article L. 171-4 CCH (Code de la construction et de l'habitation) :

- ▶ **Seuil de 500 m² : les parkings de taille inférieure sont désormais exclus.**
- ▶ **L'obligation de couverture** (ombrières solaires ou végétalisation) ne porte plus que sur 50 % de la surface, contre 100 % auparavant.
- ▶ **Suppression :**
 - de l'exigence de préserver les fonctions écologiques des sols via les dispositifs de perméabilité ;
 - du lien entre cette obligation et la conclusion ou

le renouvellement d'un contrat de concession, de bail commercial ou de prestation ;

- de la possibilité de compenser la couverture d'un bâtiment par celle d'un parking.

Pour les aires de stationnement existantes

Modifications apportées à la loi APER (art. 40) - Obligation de couverture des parkings > 1 500 m² :

- ▶ Pèse sur le propriétaire, sauf en cas de gestion en concession ou en DSP (délégation de service public), auquel cas elle incombe au gestionnaire.
- ▶ Voies de poids lourds désormais exclues du calcul des surfaces à équiper.



Autres dispositions en matière environnementale



Évaluation environnementale renforcée

Les projets soumis à évaluation environnementale devront désormais inclure une analyse de leur consommation énergétique, en plus de leurs impacts sur le sol, l'air, l'eau et le climat.

Encadrement des espèces protégées

Une dérogation est désormais possible sans autorisation spécifique lorsque les mesures d'évitement et de réduction (ERC) sont jugées suffisantes pour que le risque de perturbation ne soit plus caractérisé. Cette mesure a été validée par le Conseil constitutionnel (décision du 29 avril 2025), à condition qu'un suivi post-projet soit mis en œuvre.



Financements et plafonds

L'État ne pourra attribuer d'aides aux énergies renouvelables que dans les limites fixées par la PPE (programmation pluriannuelle de l'énergie). Les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) sont modifiés : les projets augmentant les émissions de GES ou impliquant des équipements fossiles (hors ap-point) ne sont plus éligibles.



Suppression de l'interdiction du polystyrène

L'interdiction des emballages en polystyrène, initialement prévue pour le 1^{er} janvier 2025 (Loi Climat et Résilience), est supprimée. Elle est remplacée par une obligation de recyclabilité applicable à partir de 2030, en cohérence avec la nouvelle législation européenne.



Marché carbone et gaz fluorés

La loi permet au gouvernement de prendre une ordonnance pour mettre en œuvre le Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF). Elle renforce aussi le principe du pollueur-payeur pour les gaz fluorés, en imposant aux émetteurs leur élimination à leurs frais.



Références :

- ▶ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051538879>
- ▶ <https://www.vie-publique.fr/loi/295987-loi-ddadue-du-30-avril-2025-diverses-dispositions-dadaptation-droit-ue>
- ▶ <https://www.gossement-avocats.com/blog/solaire-le-parlement-modifie-en-profondeur-le-regime-de-lobligation-de-solarisation-des-parcs-de-stationnement-loi-ddadue/>
- ▶ <https://www.lagazettedescommunes.com/983093/la-loi-ddadue-est-publiee-au-jo/>
- ▶ <https://www.batiweb.com/actualites/developpement-durable/energie-ce-que-change-la-loi-ddadue-en-2025-46490>

Réalisation : AUCAME

Contact : alice.averlant@aucame.fr

Textes & illustrations : AUCAME

Mise en page : AUCAME 2025